

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 94**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 11 septembre 2025 par la société E JL ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réfection de la couche de roulement et reprise de bordure,
rue du Pont à JUZIERS qui auront lieu entre les :

lundi 22 septembre et vendredi 03 octobre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un
but de sécurité publique ;

ARRETE

:

Article 1. Le stationnement sera interdit rue du Pont à JUZIERS, entre le 22 septembre
et le 03 octobre 2025 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, la circulation sera interdite par la société E JL
chargée des travaux ; la signalisation réglementaire est à la charge de celles-ci.
Les riverains seront informés par écrit. Itinéraire de déviation par le chemin du Mesnil
et la rue Berthe Morizot à JUZIERS.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit
et considéré comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur
dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de
police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de
JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 15 septembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par :
Philippe MILLET
Tél : 06 43 05 91 08
police.municipale@juziers.org

